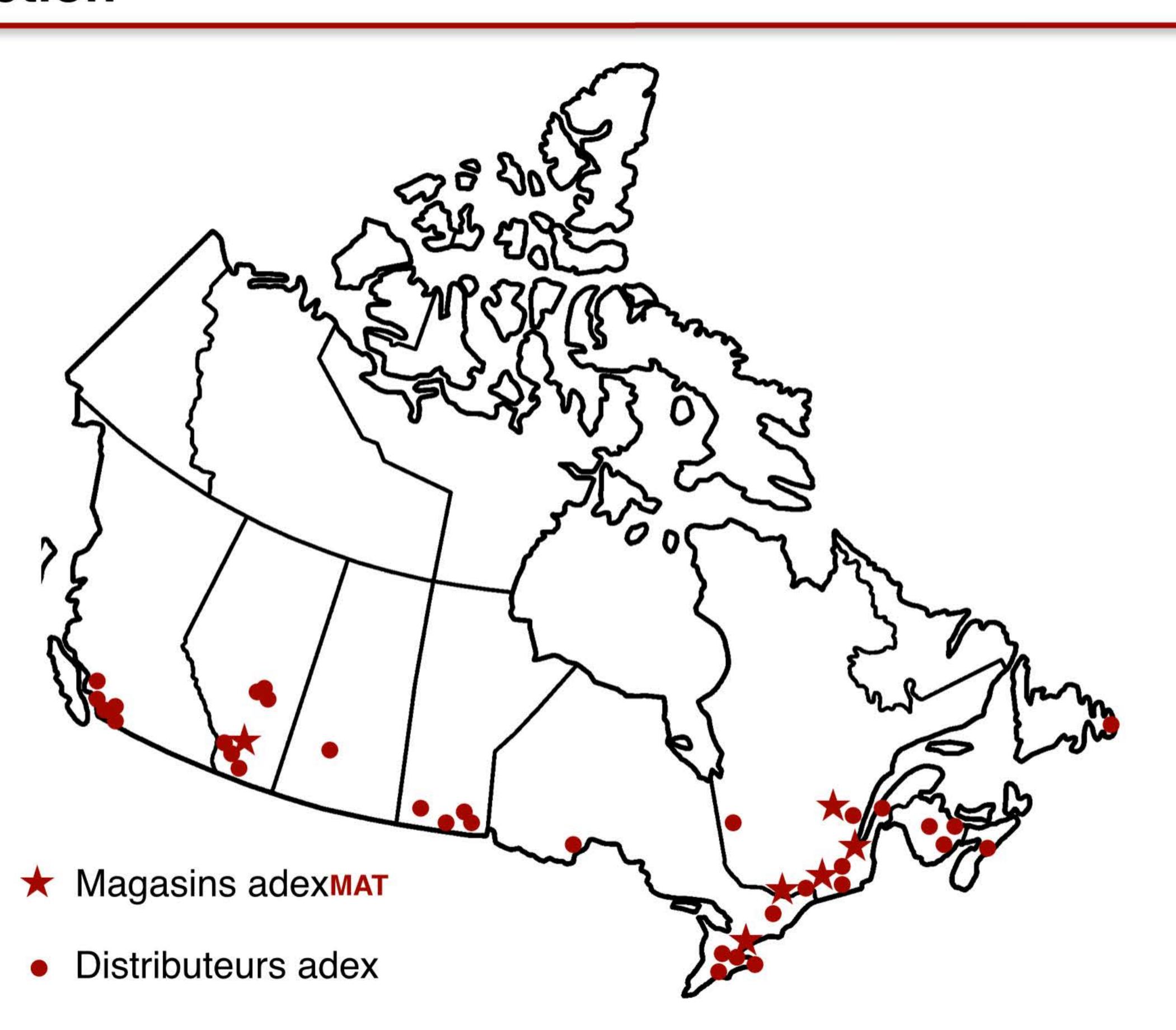


Les SIFE et la partie 3 du CCQ Les solutions des manufacturiers

Dave Barriault, B.Ing.
Directeur technique, P.A. LEED
dave.barriault@adex.ca

Introduction





adexMAT SAGUENAY

adexMAT QUEBEC

adexMAT MONTREAL

adexMAT OTTAWA

adexMAT TORONTO

adexMAT CALGARY

Ordre du jour

Les SIFE et la partie 3 du CCQ

Mise en contexte du SIFE seconde génération

Normes de la partie 3 du CCQ

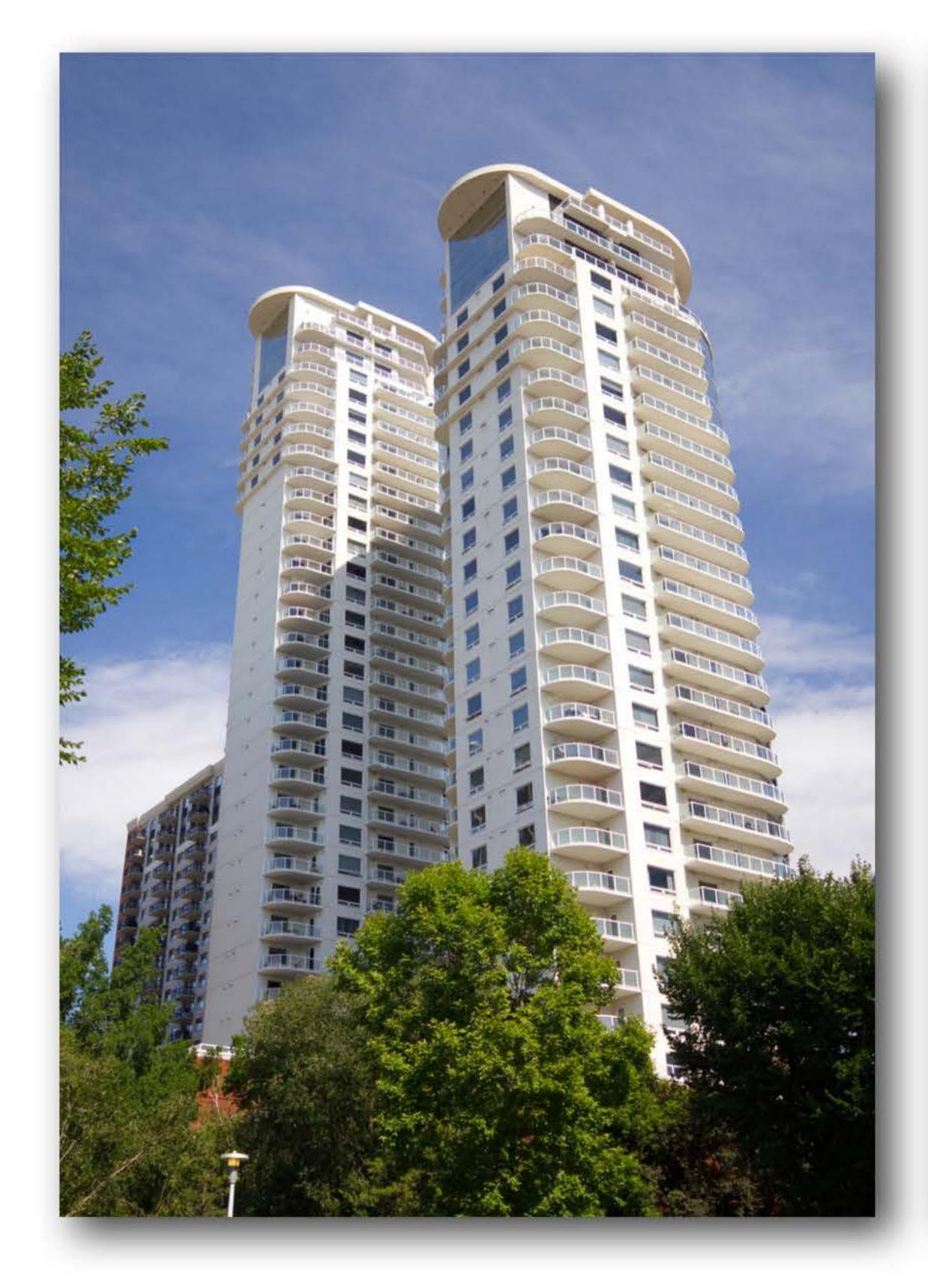
Options de SIFE disponibles

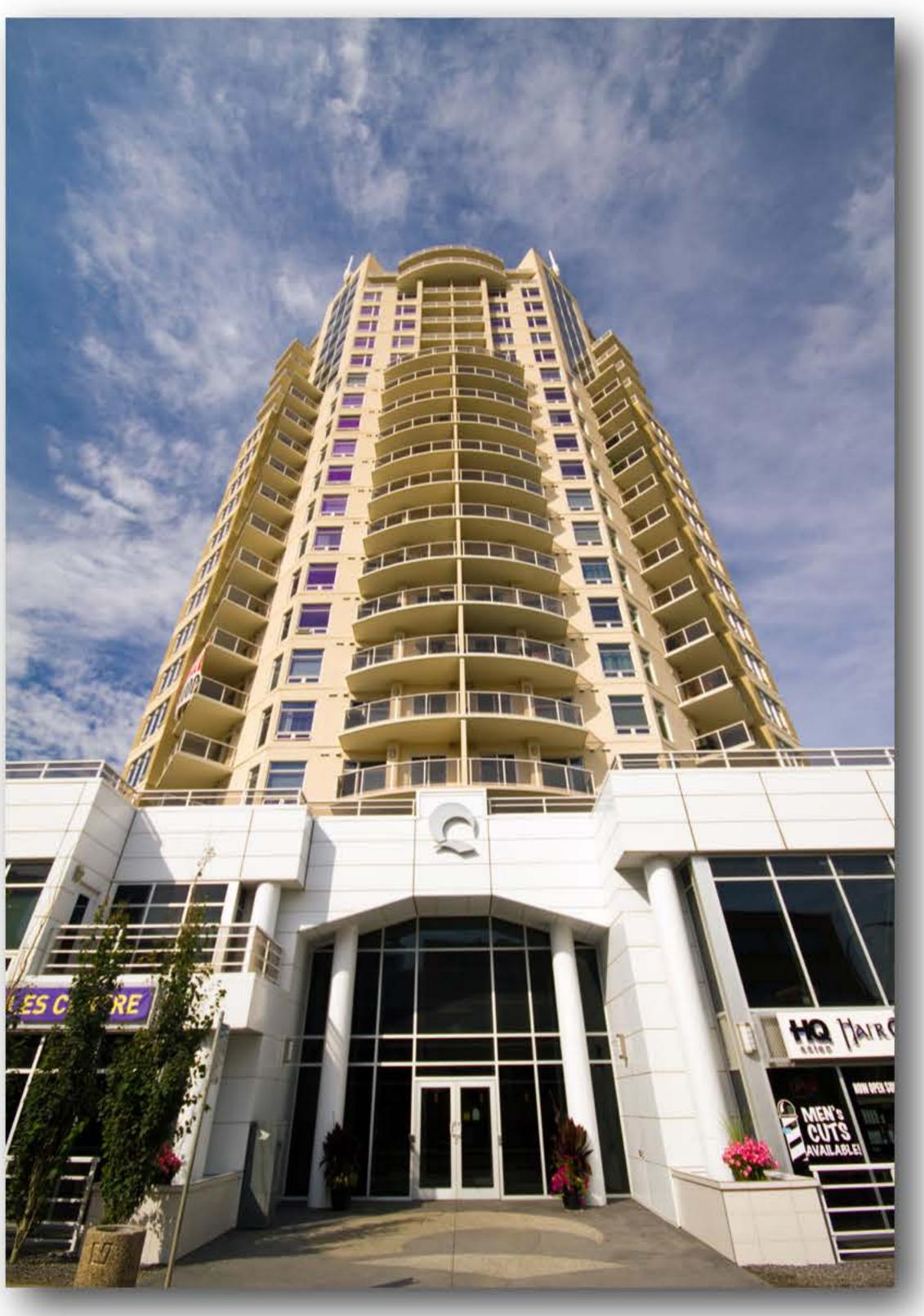


Mise en contexte - Projets partie 3 avec SIFE au Canada



Mise en contexte - Projets partie 3 avec SIFE au Canada





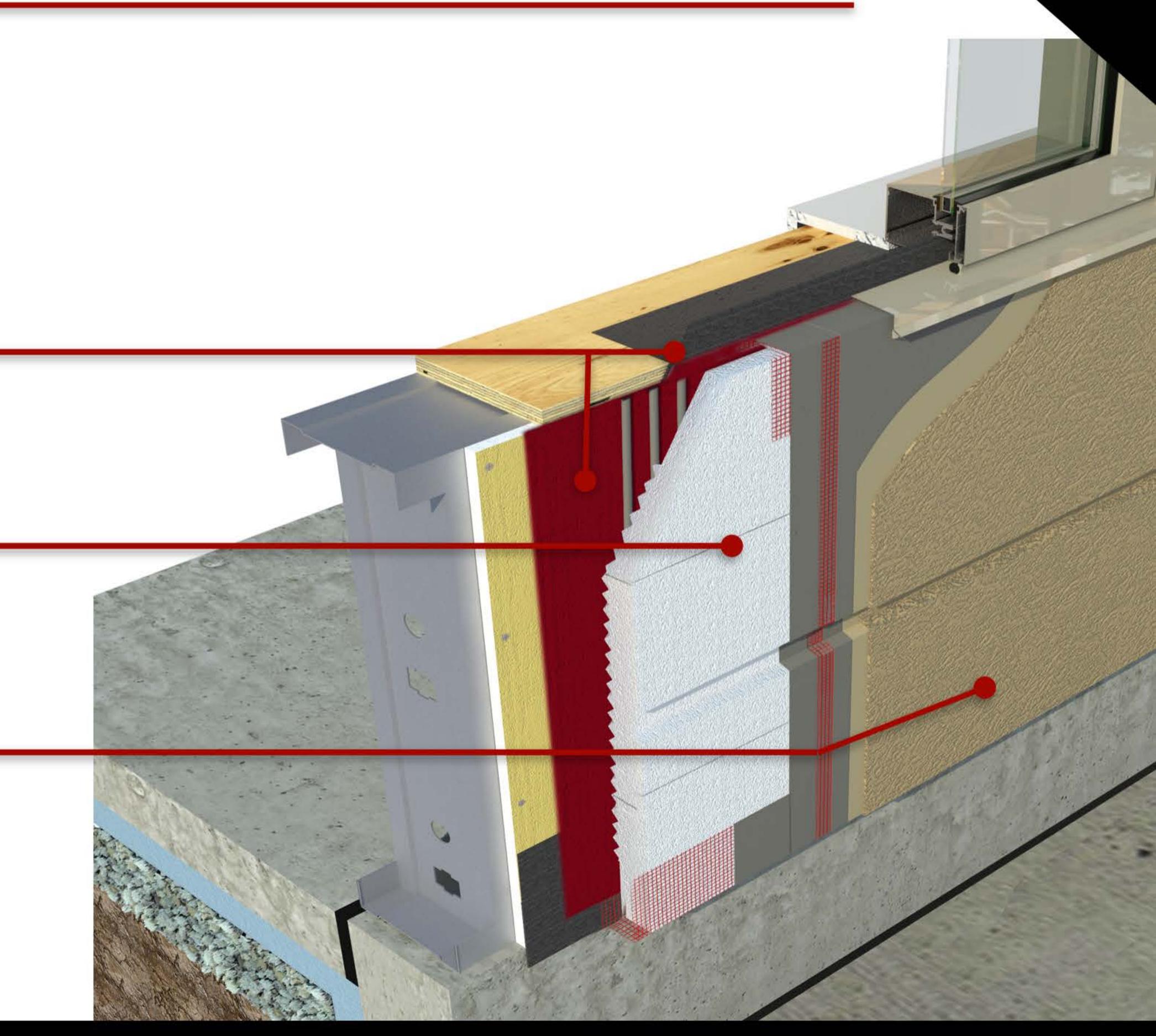


Mise en contexte - SIFE seconde génération

Étanchéité à l'air continue

Isolation thermique efficace

Variété de styles & designs



Mise en contexte - SIFE seconde génération

Passive House Days

Canada - November 8 - 10, 2019

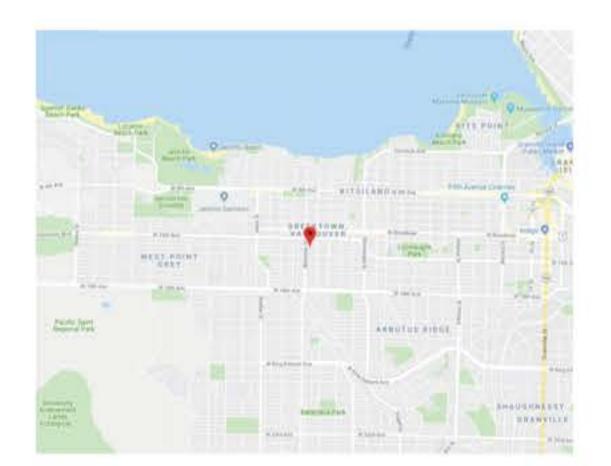


Blindheim Passive House



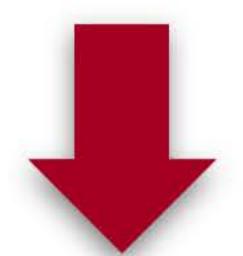
Designed to intelligently push creative design boundaries and produce a comfortable, quiet, and resilient house without compromise, the building maximizes performance and efficiency, whilst minimizing maintenance and cost. Its design incorporates large North and South facing glazing areas to create a seamless connection to the outside, and thick opaque East and West walls to conceal all services, mechanical systems, storage, closets, kitchen, and neighbours.

- 3266 West 11th Avenue, Vancouver British Columbia
- Friday, November 8th, 10am 4pm Saturday, November 9th, 10am - 4pm
- Please contact Ian Robertson at ianwilliamrobertson@gmail.com for more information.









Exigence inimales de construct pour les façades de ponnement ant partie intégrante de aragraphes 3.2.3.7. 1)

Usage du bâtiment ou du compartiment résistant au feu	Pourcentage maximal de la surface occupée par des baies non protégées, % de l'aire des façades de rayonnement	Degré de résistance au feu minimal exigé	Type de construction exigé	Type de revêtement exigé
Groupes A, B, C, D, ou groupe F, division 3	0 - 10	1 h	Incombustible	Incombustible
	> 10 - 25	1 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 25 - 50	45 min	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 50 - < 100	45 min	Combustible ou incombustible	Combustible ou incombustible
Groupe E, ou groupe F, division 1 ou 2	0 - 10	2 h	Incombustible	Incombustible
	> 10 - 25	2 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 25 - 50	1 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 50 - < 100	1 h	Combustible ou incombustible	Combustible ou incombustible

3.2.2.47. Bâtiments du groupe C, quelles que soient la hauteur et l'aire, protégés par gicleurs

- 1) Sous réserve des articles 3.2.2.48. à 3.2.2.53., un *bâtiment* du groupe C doit être conforme au paragraphe 2).
- **2)** Sous réserve de l'article 3.2.2.16., le bâtiment décrit au paragraphe 1) doit être de construction incombustible et :
 - a) sous réserve des paragraphes 3.2.2.7. 1) et 3.2.2.18. 2), il doit être entièrement *protégé par gicleurs*;
 - b) sous réserve du paragraphe 3), ses planchers doivent former une séparation coupe-feu d'au moins 2 h;

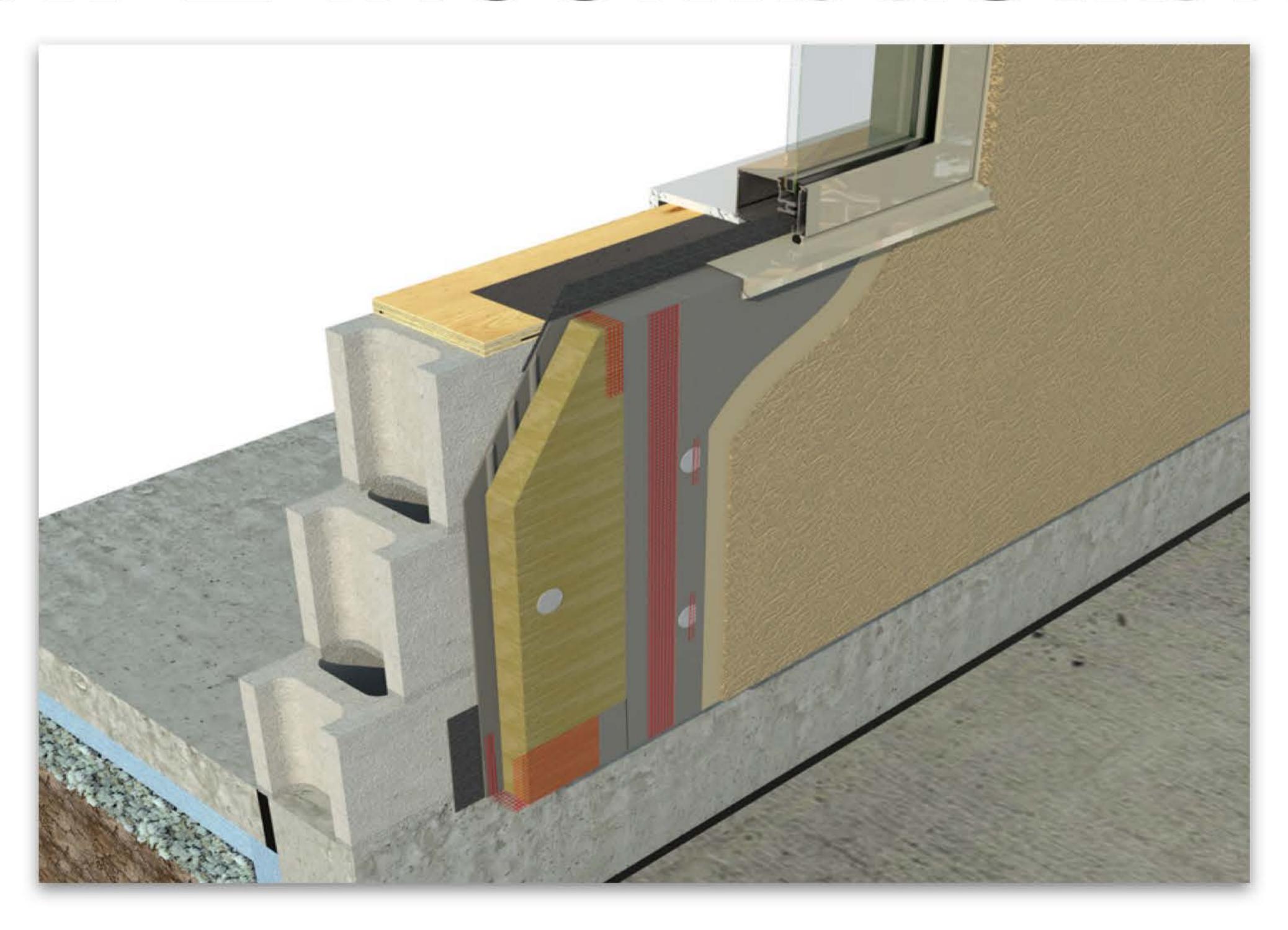


Tableau 3.2.3.7.

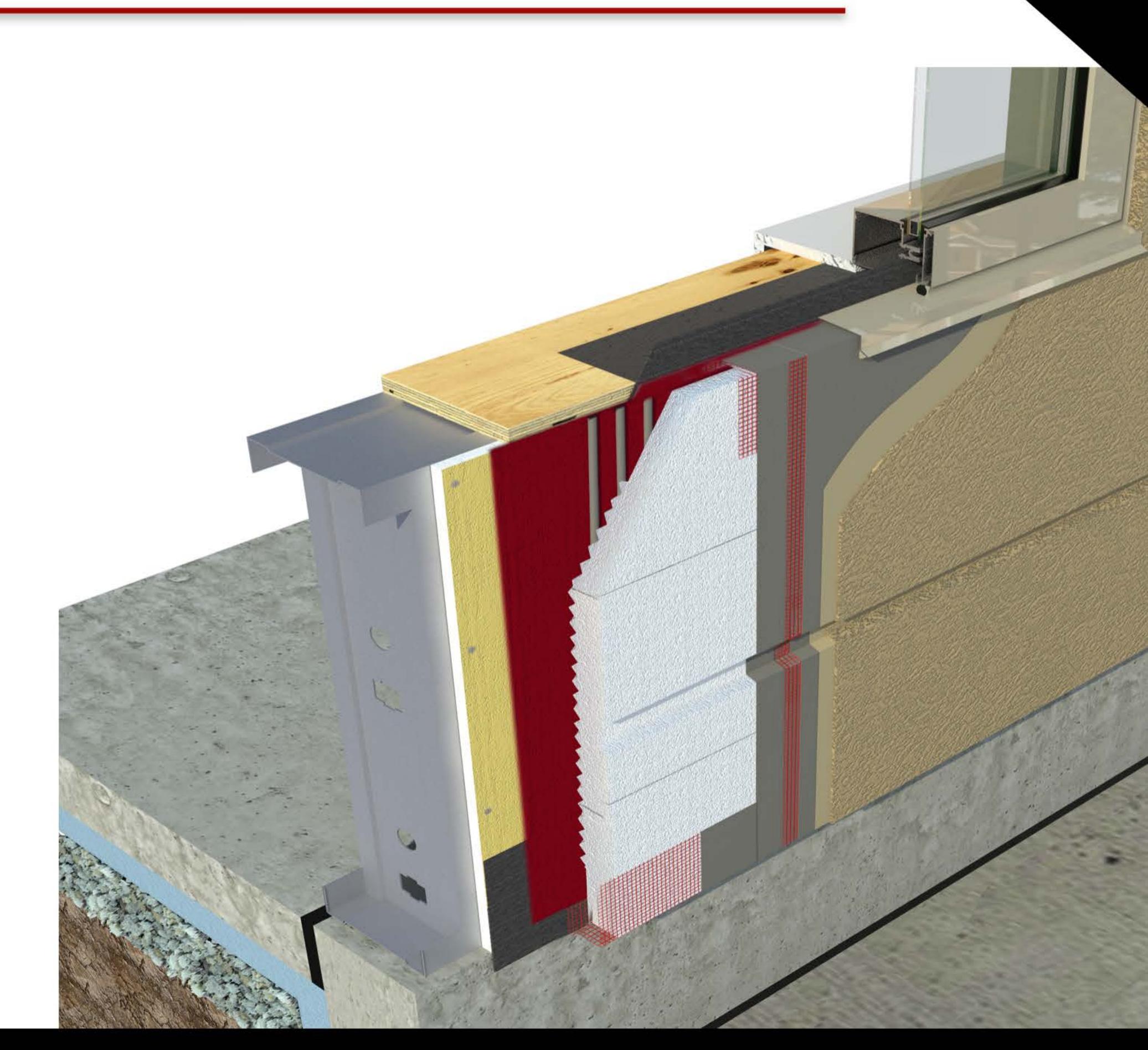
Exigences minimales de construction pour les façades de rayonnement
Faisant partie intégrante des paragraphes 3.2.3.7. 1) et 2)

Usage du bâtiment ou du compartiment résistant au feu	Pourcentage maximal de la surface occupée par	Degré de résistance au	Type de construction exigé	Type de revêtement exigé
	des baies non protégées, % de l'aire des façades de rayonnement			
Groupes A, B, C, D, ou groupe F, division 3	0 - 10	1 h	Incombustible	Incombustible
	> 10 - 25	1 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 25 - 50	45 min	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 50 - < 100	45 min	Combustible ou incombustible	Combustible ou incombustible
Groupe E, ou groupe F, division 1 ou 2	0 - 10	2 h	Incombustible	Incombustible
	> 10 - 25	2 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 25 - 50	1 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 50 - < 100	1 h	Combustible ou incombustible	Combustible ou incombustible

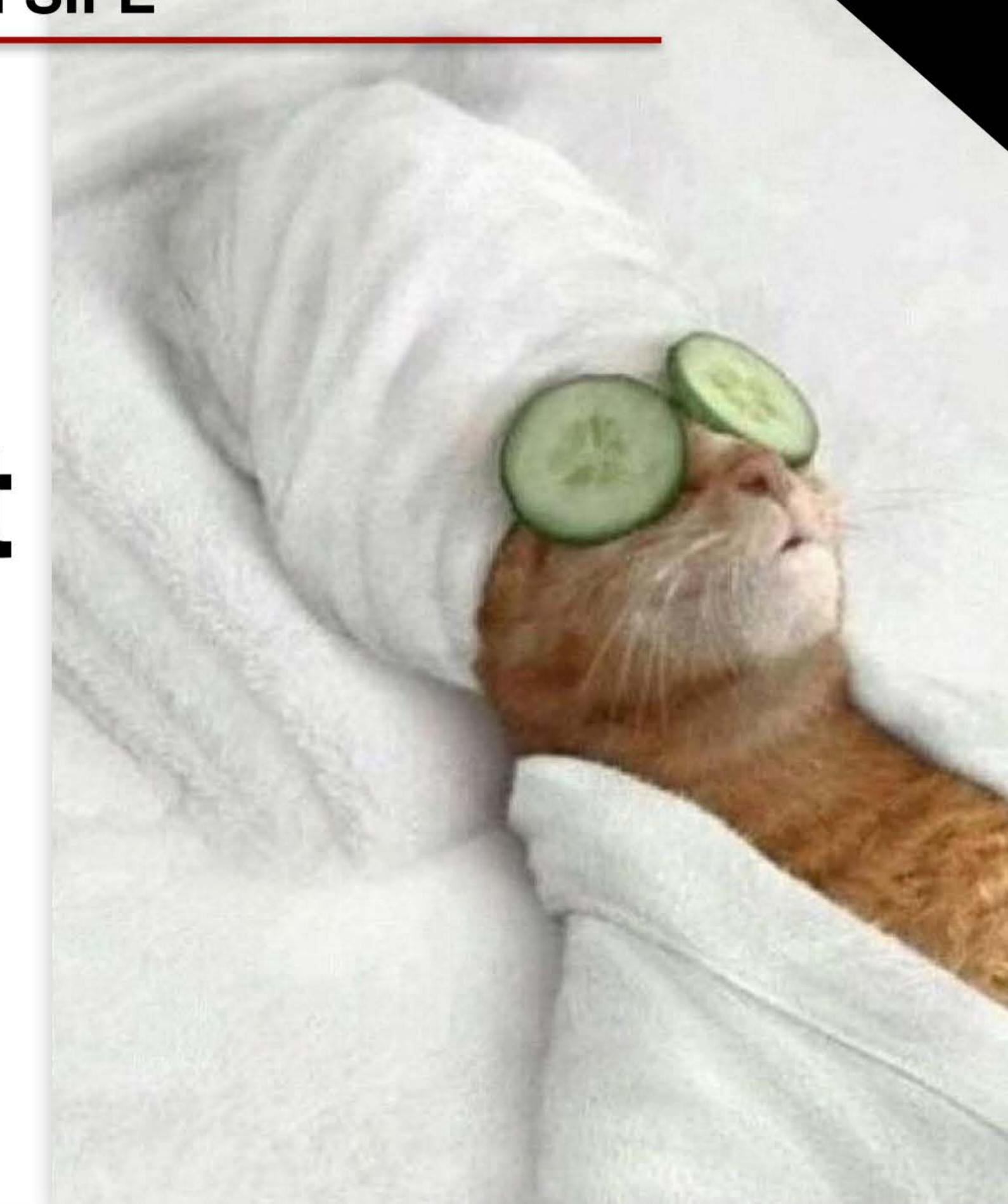
SIFE incombustible







Assouplissement au code



Paragraphe 3.2.3.7. 3)

Division B 3.2.3.7.

3.2.3.7. Construction des façades de rayonnement

1) Sous réserve des paragraphes 3) et 4) et des articles 3.2.3.10. et 3.2.3.11., le degré de résistance au feu, la construction et le revêtement extérieur des façades de rayonnement des bâtiments ou des compartiments résistant au feu des usages du groupe A, B, C, D ou du groupe F, division 3, doivent être conformes au tableau 3.2.3.7.

2) Sous réserve des paragraphes 3) et 4) et de l'article 3.2.3.10., le degré de résistance au feu, la construction et le revêtement extérieur des façades de rayonnement des bâtiments ou des compartiments résistant au feu des usages du groupe E ou du groupe F, division 1 ou 2, doivent être conformes au tableau 3.2.3.7.

Tableau 3.2.3.7.

Exigences mínimales de construction pour les façades de rayonnement
Faisant partie intégrante des paragraphes 3.2.3.7. 1) et 2)

Usage du bâtiment ou du compartiment résistant au feu	Pourcentage maximal de la surface occupée par des baies non protégées, % de l'aire des façades de rayonnement	Degré de résistance au feu minimal exigé	Type de construction exigé	Type de revêtement exigé
Groupes A, B, C, D, ou groupe F, division 3	0 - 10	1 h	Incombustible	Incombustible
	> 10 - 25	1 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 25 - 50	45 min	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 50 - < 100	45 min	Combustible ou incombustible	Combustible ou incombustible
Groupe E, ou groupe F, division 1 ou 2	0 - 10	2 h	Incombustible	Incombustible
	> 10 - 25	2 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 25 - 50	1 h	Combustible ou incombustible	Incombustible
	> 50 - < 100	1 h	Combustible ou incombustible	Combustible ou incombustible

3) Sous réserve du paragraphe 4), le revêtement des bâtiments ou compartiments résistant au feu dans lesquels la surface maximale autorisée des baies non protégées est supérieure à 10 % de l'aire de la façade de rayonnement peut ne pas être incombustible si le mur est conforme aux exigences des paragraphes 3.1.5.5. 1), 3) et 4) dans les conditions d'essai de la norme CAN/ULC-S134, « Essais de comportement au feu des murs extérieurs ».

la surface maximale autorisée des baies non protégées est supérieure à 25 % mais inférieure à 50 % de la surface de la façade de rayonnement peut ne pas être incombustible, à condition :

- a) que la distance limitative soit supérieure à 5 m;
- b) que le bâtiment ou le compartiment résistant au feu et tous les combles ou vides sous toit combustibles soient entièrement protégés par gicleurs;
- c) que le revêtement :
 - i) soit conforme à la sous-section 9.27.6., 9.27.7., 9.27.8., 9.27.9.
 ou 9.27.10.;

3) Sous réserve du paragraphe 4), le revêtement des *bâtiments* ou *compartiments résistant au feu* dans lesquels la surface maximale autorisée des *baies non protégées* est supérieure à 10 % de l'aire de la *façade de rayonnement* peut ne pas être *incombustible* si le mur est conforme aux exigences des paragraphes 3.1.5.5. 1), 3) et 4) dans les conditions d'essai de la norme CAN/ULC-S134, « Essais de comportement au feu des murs extérieurs ».

Article 3.1.5.5?

3.1.5.5. Division B

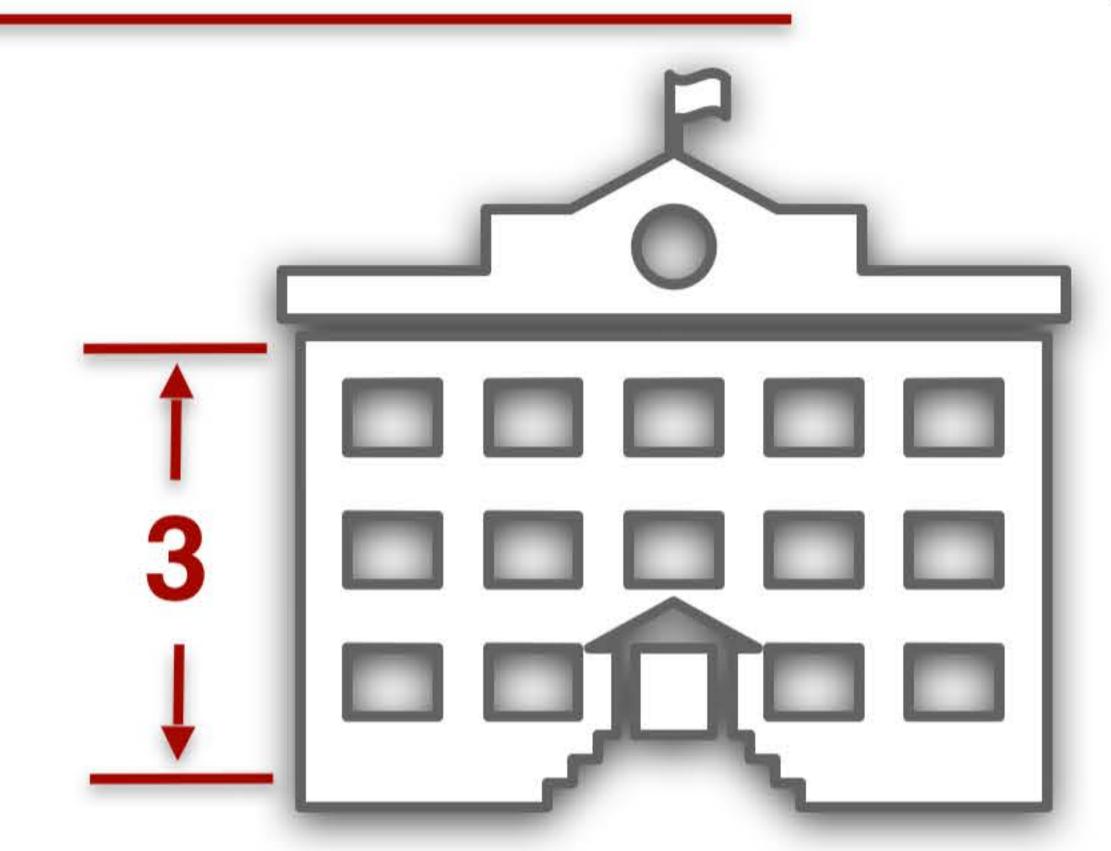
Composants combustibles pour les murs extérieurs

1) Sous réserve du paragraphe 2), un *bâtiment* pour lequel une *construction incombustible* est exigée peut comporter un mur extérieur non-porteur avec composants

a) que le *bâtiment* :

3.1.5.5.

- i) ait une hauteur de bâtiment d'au plus 3 étages; ou
- ii) soit entièrement protégé par gicleurs;
- b) que la face intérioure des murs soit protégée par une barrière thermique conforme au paragraphe 3.1.5.12. 3); et
- c) que les murs satisfassent aux exigences des paragraphes 3) et 4) lorsqu'ils sont soumis à l'essai de comportement au feu, conformément à la norme CAN/ULC-S134, « Essais de comportement au feu des murs extérieurs ». (Voir l'annexe A.)
- **2)** Sous réserve des articles 3.2.3.10. et 3.2.3.11., si la *distance limitative* indiquée aux tableaux 3.2.3.1.-B à 3.2.3.1.-E permet que les *baies non protégées* aient une surface d'au plus 10 % de la *façade de rayonnement*, les exigences de construction du tableau 3.2.3.7. doivent être respectées.
- 3) À l'intérieur ou à la surface du mur, les flammes ne doivent pas se propager sur plus de 5 m au-dessus de l'ouverture pendant ou après l'essai mentionné au paragraphe 1) (voir l'annexe A).
- **4)** Le flux thermique mesuré à 3,5 m au-dessus de l'ouverture durant l'exposition du mur à la flamme doit être d'au plus 35 kW/m² durant l'essai mentionné au paragraphe 1) (voir l'annexe A).
- **5)** Si le mur autorisé au paragraphe 1) comporte un revêtement extérieur *combustible* en *bois ignifugé*, l'exposition au feu doit être effectuée après avoir soumis le revêtement à un conditionnement simulant une exposition accélérée aux intempéries, conformément à la norme ASTM D 2898, « Accelerated Weathering of Fire-Retardant-Treated Wood for Fire Testing ».



OU



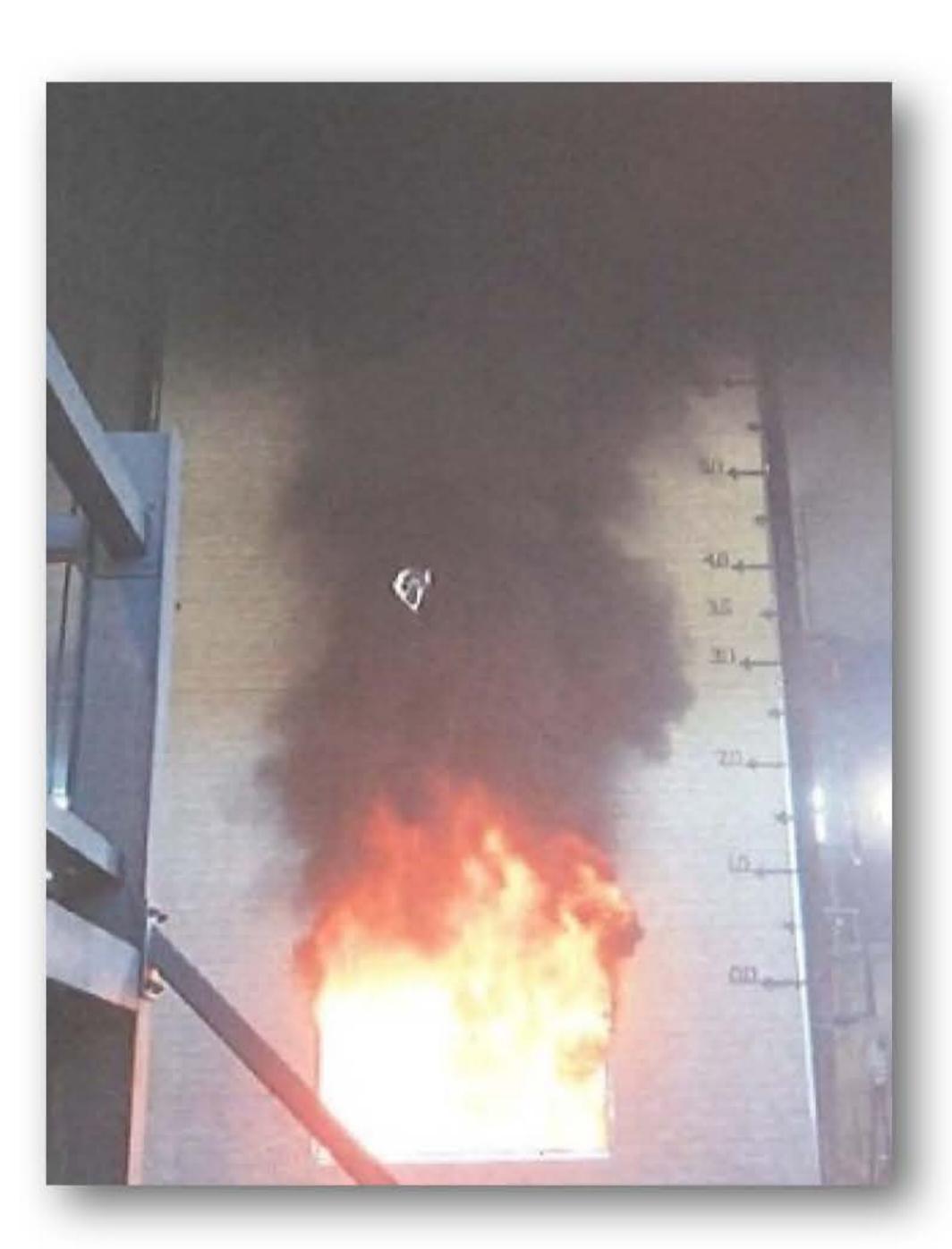
3.1.5.5. Division B

Composants combustibles pour les murs extérieurs

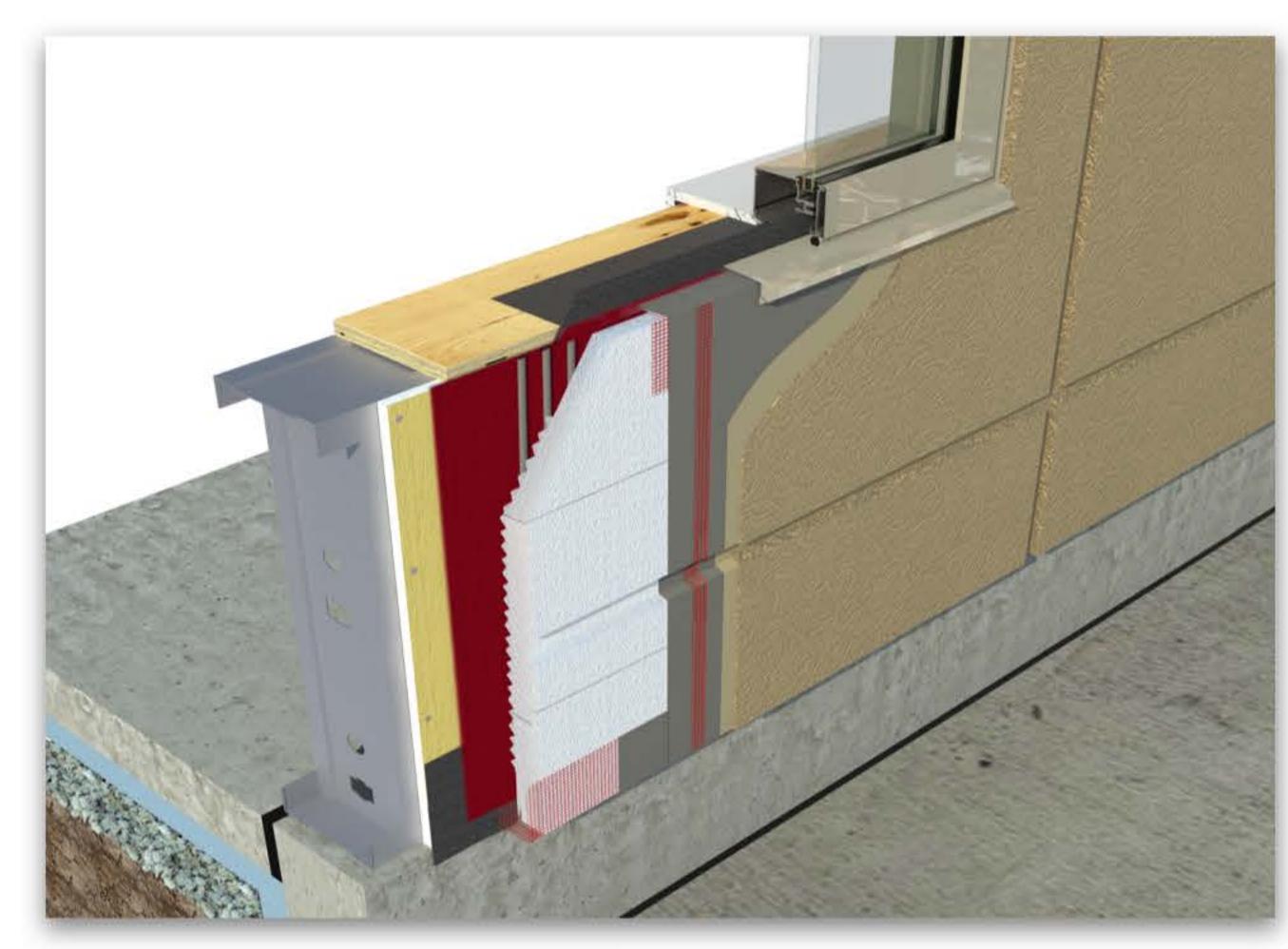
- 1) Sous réserve du paragraphe 2), un *bâtiment* pour lequel une *construction incombustible* est exigée peut comporter un mur extérieur non-porteur avec composants *combustibles* à condition :
 - a) que le bâtiment :

3.1.5.5.

- i) ait une hauteur de bâtiment d'au plus 3 étages; ou
- ii) soit entièrement protégé par gicleurs;
- b) que la face intérieure des murs soit protégée par une barrière thermique conforme au paragraphe 3.1.5.12. 3); et
- c) que les murs satisfassent aux exigences des paragraphes 3) et 4) lorsqu'ils sont soumis à l'essai de comportement au feu, conformément à la norme CAN/ULC-S134, « Essais de comportement au feu des murs extérieurs ».
- **2)** Sous réserve des articles 3.2.3.10. et 3.2.3.11., si la *distance limitative* indiquée aux tableaux 3.2.3.1.-B à 3.2.3.1.-E permet que les *baies non protégées* aient une surface d'au plus 10 % de la *façade de rayonnement*, les exigences de construction du tableau 3.2.3.7. doivent être respectées.
- 3) À l'intérieur ou à la surface du mur, les flammes ne doivent pas se propager sur plus de 5 m au-dessus de l'ouverture pendant ou après l'essai mentionné au paragraphe 1) (voir l'annexe A).
- **4)** Le flux thermique mesuré à 3,5 m au-dessus de l'ouverture durant l'exposition du mur à la flamme doit être d'au plus 35 kW/m² durant l'essai mentionné au paragraphe 1) (voir l'annexe A).
- **5)** Si le mur autorisé au paragraphe 1) comporte un revêtement extérieur *combustible* en *bois ignifugé*, l'exposition au feu doit être effectuée après avoir soumis le revêtement à un conditionnement simulant une exposition accélérée aux intempéries, conformément à la norme ASTM D 2898, « Accelerated Weathering of Fire-Retardant-Treated Wood for Fire Testing ».



CAN/ULC S-134







ADEX SYSTEMS FIRE TEST REPORT

SCOPE OF WORK

CAN/ULC S134, STANDARD METHOD OF FIRE TESTS OF EXTERIOR WALL ASSEMBLIES CONTAINING ON ADEX-RS EIFS.

REPORT NUMBER

103605356SAT-002R1

TEST DATE

09/21/18

ISSUE DATE REVISION DATE

09/27/18 10/1/18

RECORD RETENTION END DATE

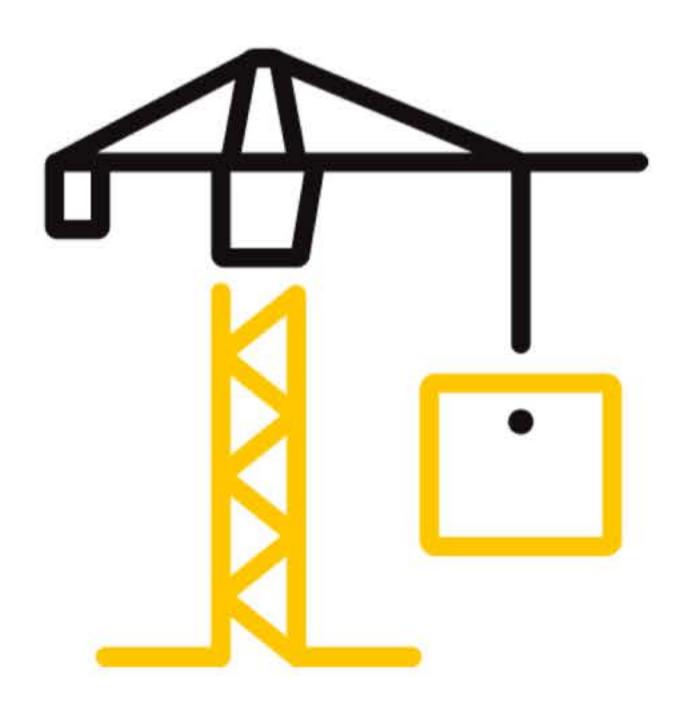
09/27/28

PAGES

39

DOCUMENT CONTROL NUMBER

GFT-OP-10C © 2017 INTERTEK



CAN/ULC-S134 : essais de comportement au feu des murs extérieurs

Échantillon

Assemblage SIFE complet sur mur de 10 x 5 mètres

Conditions et critères de passage

Combustion de l'assemblage période de 20 min

Déterminer la résistance à la propagation de la flamme



CAN/ULC-S134 : essais de comportement au feu des murs extérieurs

Échantillon

Assemblage SIFE complet sur mur de 10 x 5 mètres

Conditions et critères de passage

Propagation de flame maximale 5 mètres

Flux thermique maximal 35 kW/m²



CAN/ULC-S134 : essais de comportement au feu des murs extérieurs

Échantillon

Assemblage SIFE complet sur mur de 10 x 5 mètres

Conditions et critères de passage

Propagation de flame maximale 5 mètres

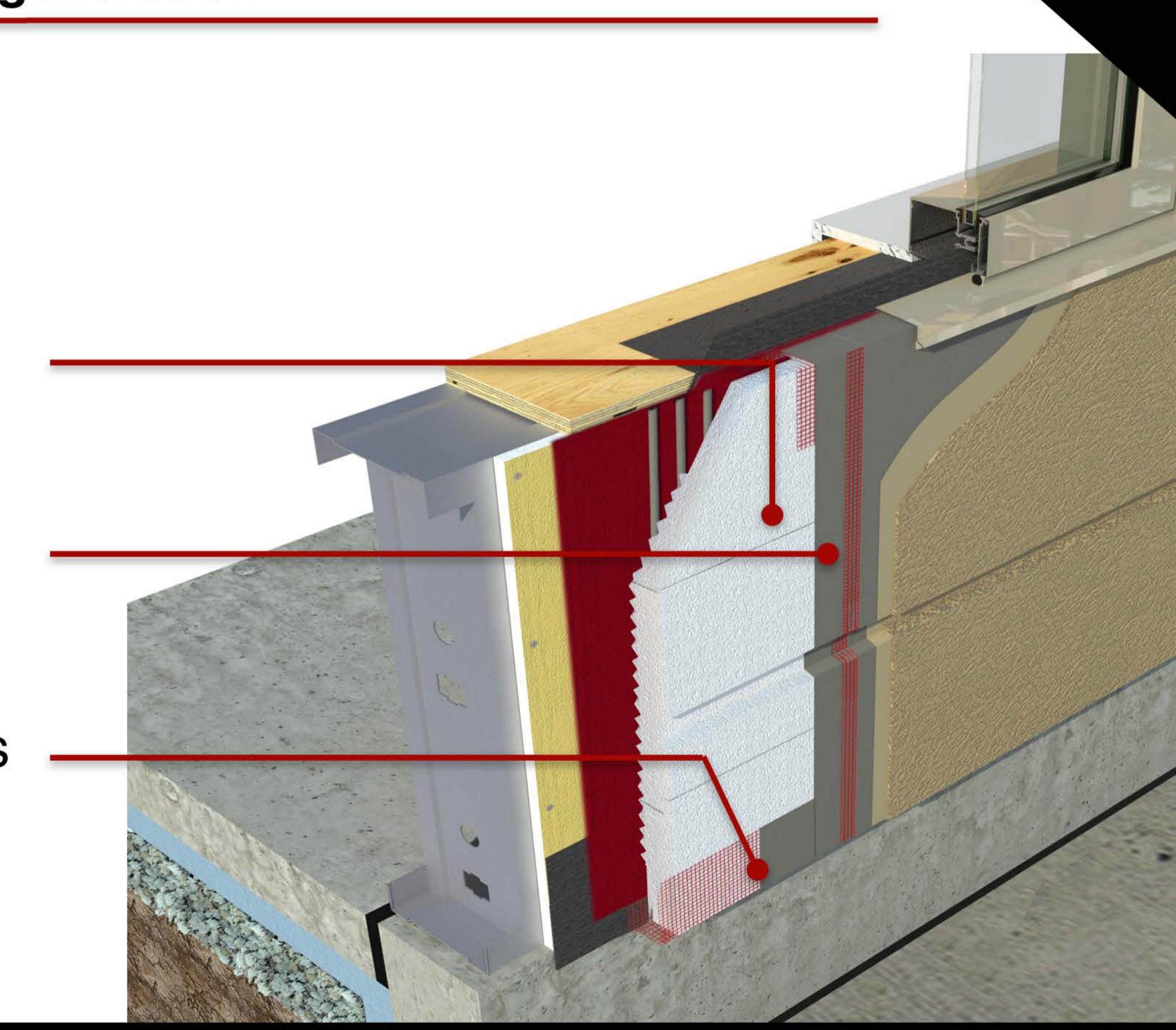
Flux thermique maximal 35 kW/m²



Isolant faible charge carburant

Enduit de base incombustible

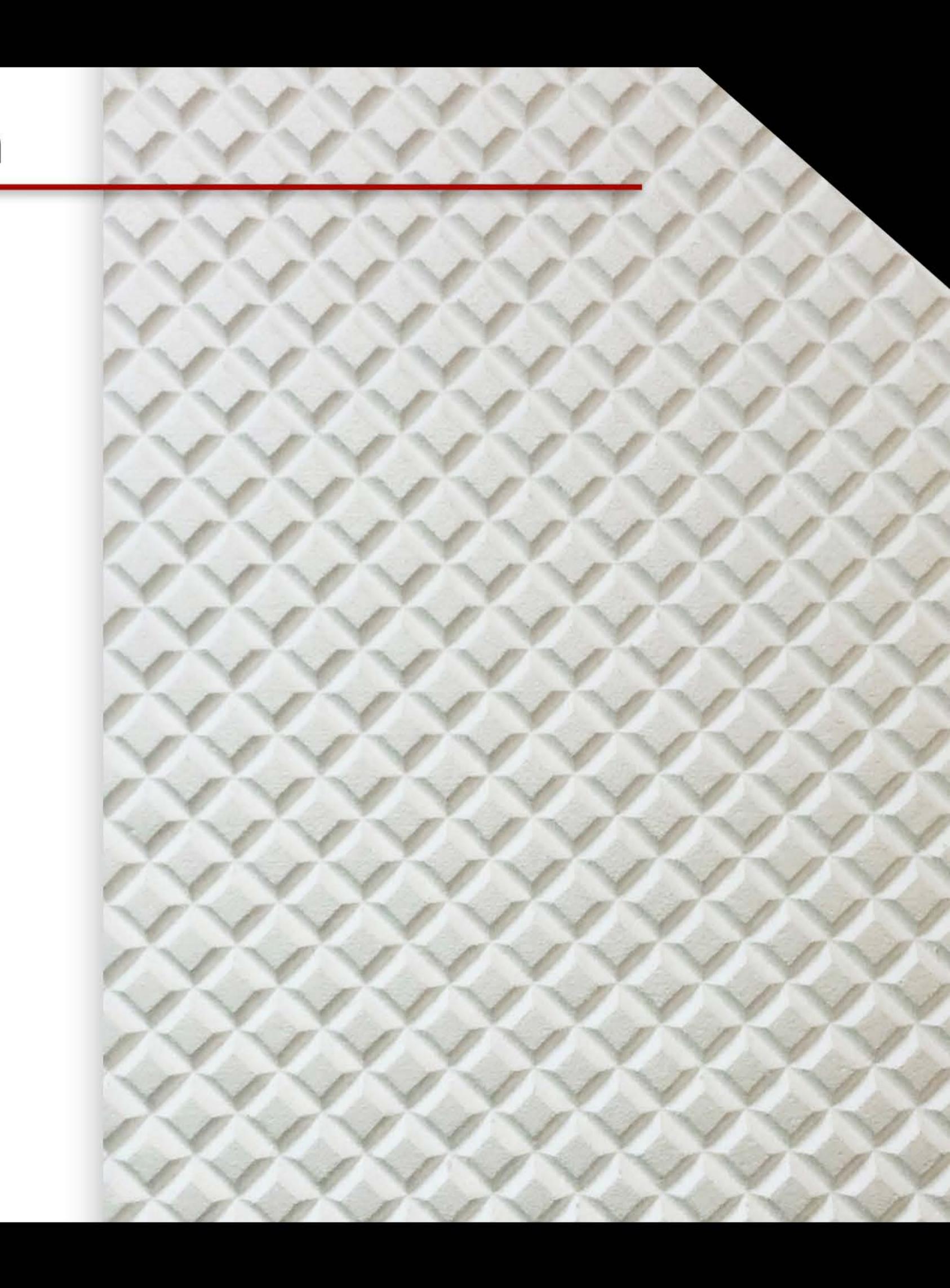
Enveloppement aux périmètres



Isolant faible charge carburant

Additifs ignifuges

Indice de propagation de flamme < 500



Enduit de base incombustible

Matériaux incombustible

Conforme à CAN/ULC-S114



Enduit de base incombustible

Matériaux incombustible

Conforme à CAN/ULC-S114

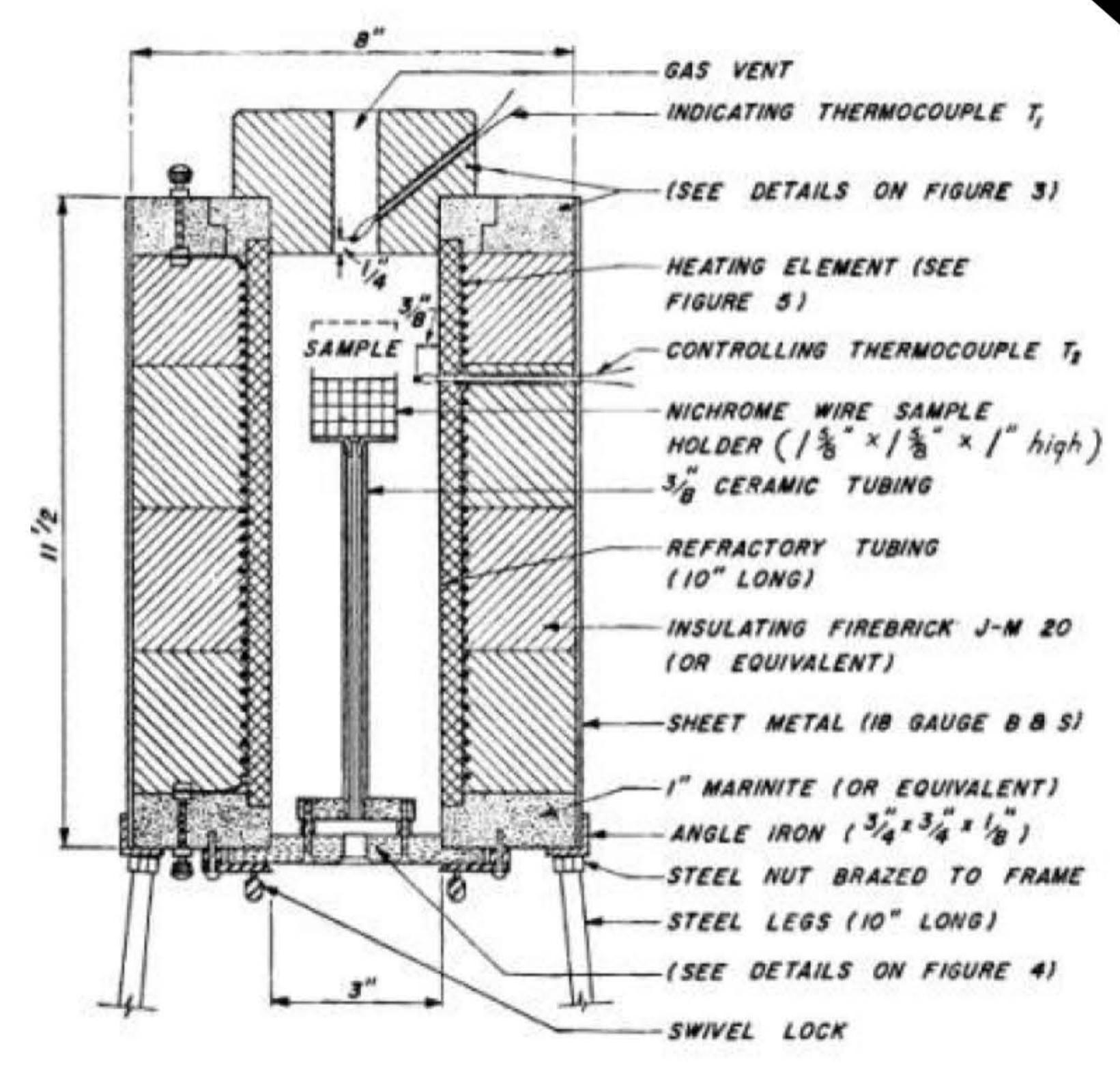
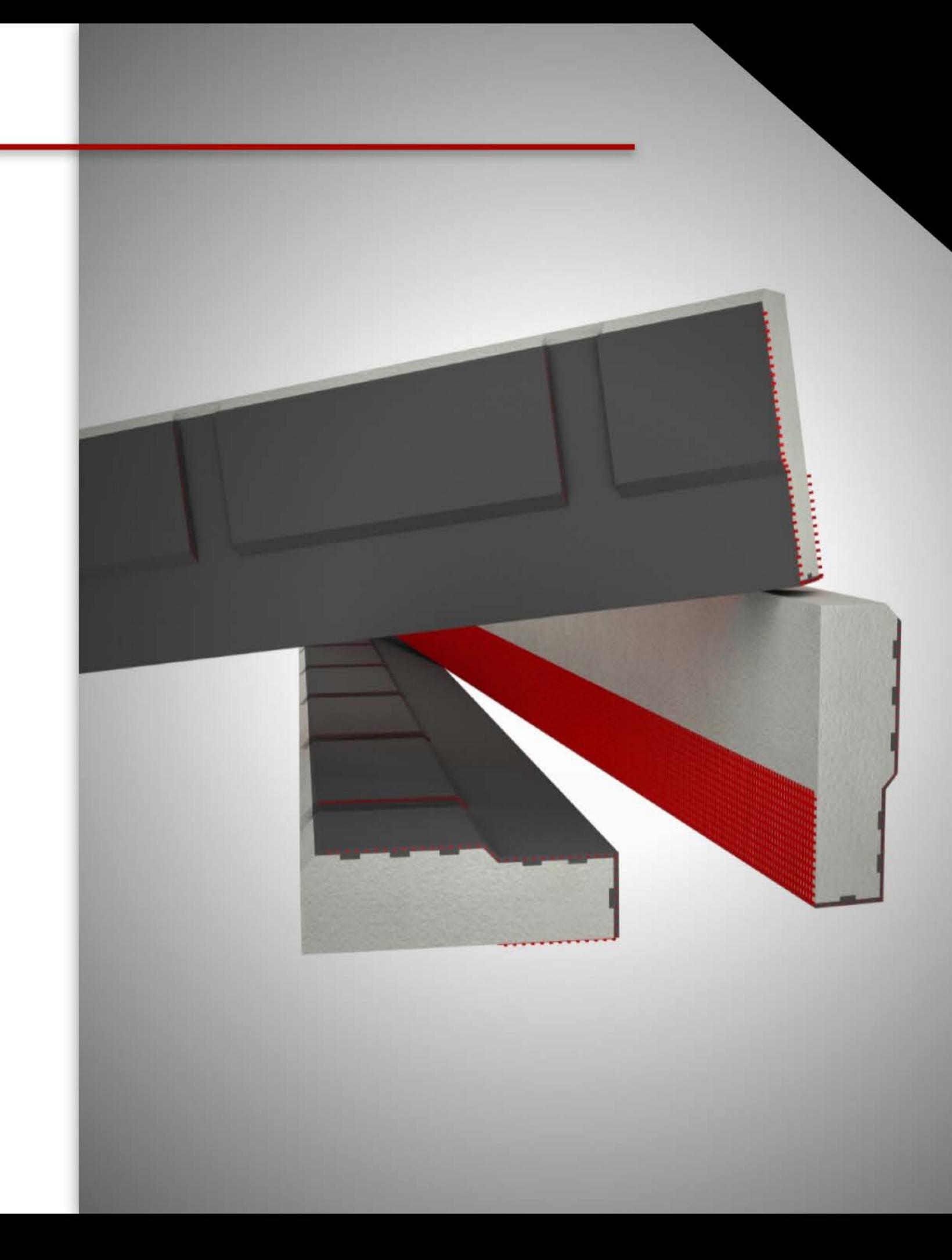


FIGURE 2
DIAGRAM OF COMBUSTIBILITY FURNACE

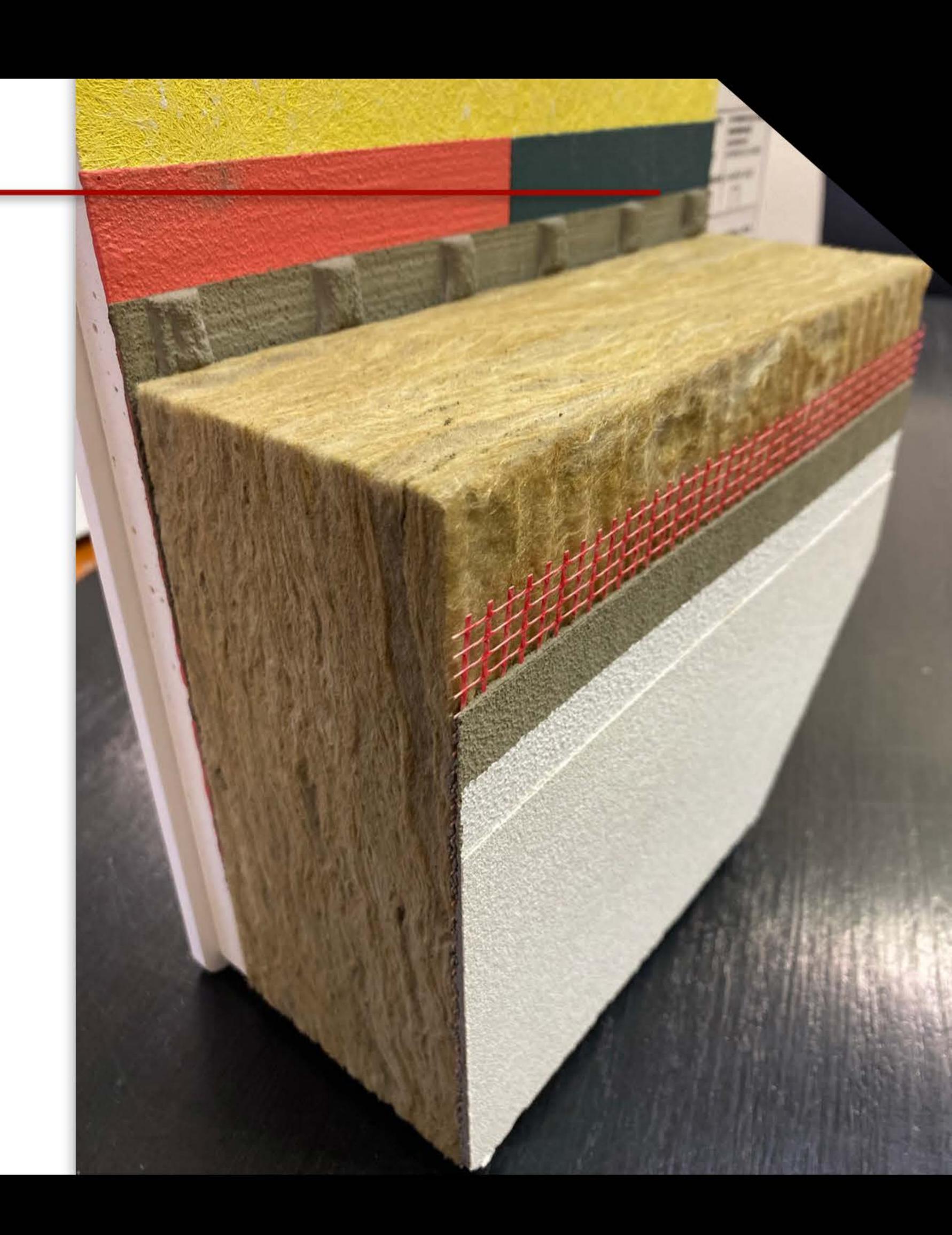
Enveloppement aux périmètres

Moulures pré-fabriquées

Matériaux conformes CAN/ULC-S134

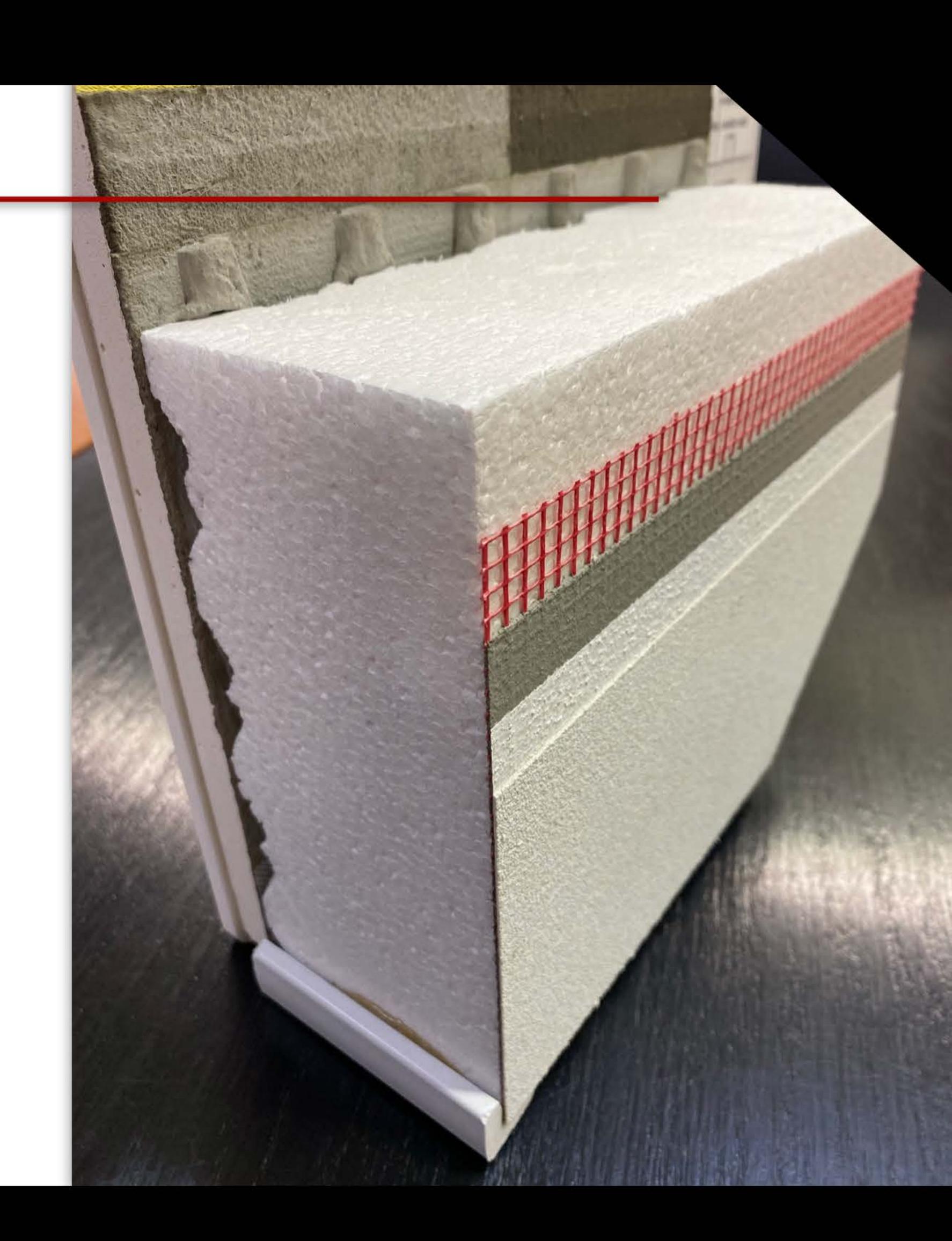


SIFE incombustible



SIFE conforme S134





Merci de votre présence

Dave Barriault, B.Ing.

Directeur technique, P.A. LEED

dave.barriault@adex.ca